

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## PRÉSENTATION

La ville de Houilles organise des cours d'arts plastiques et d'expression théâtrale. Il s'agit de cours dispensés dans le cadre d'une pratique amateur.

Ces ateliers sont rattachés à la Direction des affaires culturelles de la Ville de Houilles, qui est chargée de l'application du présent règlement.

Tout participant aux ateliers s'engage à respecter le présent règlement qui est affiché dans les lieux où les cours sont dispensés. Ce règlement doit être accepté et signé lors de l'inscription de l'élève.

## ORGANISATION GÉNÉRALE DES COURS

Les enseignements de l'Atelier 12 sont dispensés en cours hebdomadaires sur l'année, durant la période scolaire. La pédagogie est évolutive et trouve son terme en fin d'année. L'inscription engage donc l'élève pour toute l'année scolaire.

L'établissement comprend une section d'arts plastiques et une section d'expression théâtrale.

Les cours d'arts plastiques se déroulent à La Graineterie (entrée des élèves place de l'Abbé-Grégoire, 1<sup>er</sup> étage), les cours d'expression théâtrale au Triplex (40 rue-Faidherbe). Pour des raisons techniques, les lieux de cours sont susceptibles d'être exceptionnellement déplacés.

Pour tenir compte de la capacité de concentration en fonction de l'âge des participants, la durée du cours hebdomadaire d'arts plastiques des 6/7 ans est de 1h15, de 1h30 pour les 8/10 ans, de 2h pour les 13/16 ans et enfin de 2h30 pour les adultes. Pour le cours de modelage des 8/12 ans, elle est de 2h. Des ateliers de sculpture, de copie de tableaux et de modelage sont proposés aux adultes.

En ce qui concerne les cours d'expression théâtrale, la durée des cours est de 1h30 pour les 6/7 ans et les 8/10 ans, de 2h pour les 11/14 ans, 2h30 pour les 15/18 ans et les adultes.

Par classe d'âge, les cours sont ouverts à tous niveaux confondus. L'enseignant adapte ses propositions au niveau de chacun.

Les dates de rentrée et de fin de cours

sont fixées par la Ville de Houilles. Les cours débutent fin septembre et se terminent à la fin de l'année scolaire. Respectivement, une exposition ainsi que des restitutions théâtrales nécessitant la participation des élèves se tiennent en fin d'année.

Les cours sont interrompus durant les périodes de vacances scolaires après le premier samedi des vacances. Il y a donc toujours cours le 1<sup>er</sup> samedi des vacances (à l'exclusion des congés de Noël lorsque la fermeture annuelle de La Graineterie inclut ce jour).

Des stages sont proposés en parallèle à l'activité de l'Atelier 12 durant les week-ends et les vacances scolaires.

## FONCTIONNEMENT ET ADMINISTRATION

L'Atelier 12 est un établissement municipal placé sous l'autorité de Monsieur le Maire. L'équipe de l'établissement est composée ainsi :

- le directeur des affaires culturelles de la Ville de Houilles est le responsable de l'établissement
- un agent administratif traite les inscriptions des élèves, les modalités de fonctionnement ainsi que toutes les modifications de planning en lien avec les enseignants
- un personnel pédagogique assure les cours d'arts plastiques
- un personnel de maintenance
- une compagnie de théâtre titulaire du marché public de cours de théâtre annuel, assure les cours d'expression théâtrale

Pour tout problème d'organisation, s'adresser au Pôle culturel - La Graineterie.

## INSCRIPTION ET RÉINSCRIPTION

Les élèves ont la possibilité de s'inscrire ou de se réinscrire, en ligne sur l'application DUONET ou à l'accueil de La Graineterie. L'inscription à cet établissement couvre l'année scolaire et s'effectue par ordre d'arrivée. La réinscription ne se faisant pas automatiquement, elle nécessite d'établir un nouveau dossier avant la date d'ouverture des inscriptions.

Une priorité est ainsi donnée aux élèves désirant se réinscrire.

Le dossier d'inscription est constitué de :

- la fiche d'inscription complétée, datée et signée,
- la fiche d'autorisation de diffusion des données personnelles complétée, datée et signée,
- une attestation d'assurance responsabilité civile, en cours de validité,
- une autorisation de captation et de diffusion de l'image personnelle
- une attestation de domicile de moins de trois mois pour les oivillois (facture EDF, quittance de loyer, ...)
- le premier règlement de 25€ correspondant à des frais d'inscription non remboursables.

L'inscription est effective dès le premier règlement.

## À L'ACCUEIL DE LA GRAINETERIE

Les dossiers d'inscription sont à déposer au Pôle culturel - La Graineterie, 27, rue Gabriel-Péri. Tél. : 01 39 15 92 10 :

- Les mardis, jeudis et vendredis de 15 h à 18 h.

- Les mercredis et samedis de 10 h à 13 h et de 15 h à 18 h.

## SUR LE SITE INTERNET DE LA GRAINETERIE

### Réinscription

Les réinscriptions s'effectuent en ligne par le biais d'une application DUONET. Le lien vers l'application ainsi qu'un code d'accès personnel sont transmis aux élèves en amont des périodes de réinscription.

Une fois que l'élève ou ses responsables légaux ont complété le dossier en ligne, un mail confirmant la réinscription de l'élève est adressé. Au-delà de la période de réinscription, les places disponibles seront attribuées aux nouveaux inscrits.

### Nouvelles inscriptions

Les demandes de nouvelles inscriptions doivent être formulées à partir du site Internet de La Graineterie <https://lagraineterie.ville-houilles.fr>.

Un mail de validation est ensuite envoyé à l'élève ou à ses responsables légaux pour poursuivre l'inscription et payer en ligne les frais d'inscription (25€).

S'il n'y a pas de places disponibles dans le cours souhaité, l'élève est inscrit automatiquement en liste d'attente par

ordre d'arrivée. Sa demande d'inscription ne peut être validée qu'en cas de libération d'une place dans le cours souhaité. Dans ce cas, l'élève reçoit un e-mail lui indiquant de régler son inscription en ligne.

## RÈGLEMENT ET FACTURATION

Quelle que soit la date d'inscription de l'élève – même tardive – la totalité des frais est due, aucun prorata n'est effectué.

Les tarifs des cours sont fixés par délibération municipale et font l'objet d'une réévaluation par délégation à Monsieur le Maire.

Le règlement des cours de l'Atelier 12 s'effectue ainsi :

En une fois : à l'inscription à l'accueil de La Graineterie

En deux fois : à l'accueil de La Graineterie ou en ligne sur le support DUONET :

- un premier versement de 25€ à l'inscription pour frais de dossier (non remboursable en cas de désistement)
- un deuxième versement correspondant au solde de l'inscription à régler entre le 1<sup>er</sup> et le 30 novembre (un mail mentionnant le solde de votre facture sera envoyé courant octobre)

Le paiement peut être réalisé par chèque à l'ordre de « RAR Culture », carte bleue ou espèces pour un seuil maximal de 300 euros auprès du régisseur à l'accueil de La Graineterie. Il peut s'effectuer en ligne par carte bancaire via le Site internet de La Graineterie et l'application DUONET qui utilise le système de paie-

ment sécurisé Paybox.

Si le solde ou la totalité de l'inscription n'est pas payé au 1<sup>er</sup> décembre, un avis des sommes à payer sera notifié aux inscrits par le Trésor Public courant du mois de décembre. Dans ce cas, le solde de la facture est à payer directement auprès du Trésor Public en suivant les modalités de règlement indiqué sur l'avis.

La facture est disponible en téléchargement sur l'application DUONET (accessible avec mot de passe), une fois la somme totale réglée.

Via l'application DUONET, les paiements peuvent être effectués jusqu'au 30 novembre et uniquement en carte bancaire du réseau VISA et des cartes compatibles avec le système de paiement sécurisé Paybox : Carte bleue/ Visa/ Eurocard/ Mastercard.

Les informations fournies par le client lors de la saisie de ses coordonnées bancaires font l'objet d'un cryptage de notre banque pour protéger le plus efficacement possible toutes les données sensibles lors du paiement. La transaction du paiement en ligne est assurée par le système Paybox. Cette transaction est effectuée moyennant un système sécurisé et chiffré SSL. En aucun cas et à aucun moment, les informations concernant les cartes bancaires ne transitent sur le serveur de DUONET.

Une fois que Paybox confirme la validation de l'inscription, la carte est débitée.

En cas de problème avec le paiement :

vérifier la validité ainsi que le plafond autorisé de la carte.

Quelques banques demandent un code supplémentaire pour les achats en ligne, merci de contacter la banque pour plus de renseignements.

Concernant les données bancaires lors de la transaction gérée par Paybox, seuls les montants de la transaction, le numéro de commande et la date sont conservés sur le back office de Paybox pendant 13 mois. Aucune donnée personnelle n'y est conservée.

Conformément à la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, il est possible de bénéficier d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation, d'opposition et de portabilité sur vos données. Vous disposez également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre décès.

## INSCRIPTIONS STAGES

L'inscription et le paiement se déroulent au moins une semaine avant le début du stage et en fonction des places disponibles :

- à l'accueil de La Graineterie aux horaires d'ouverture : paiement en espèces, carte bancaire ou chèque à l'ordre de « RAR culture »
- ou
- en ligne via le site Internet de La Graineterie et l'application DUONET par carte bancaire

Les stages ont lieu sous réserve d'un nombre minimum d'inscrits. Le montant de l'inscription au stage est non

remboursable en cas de désistement de l'élève.

## ANNULATION ET REMBOURSEMENT

Concernant les cours à l'année, l'élève bénéficie d'un cours d'essai. À l'issue de celui-ci, l'élève est considéré comme inscrit définitivement pour l'année scolaire en cours. Il dispose cependant de la possibilité d'annuler son inscription en suivant le protocole suivant :

Il est impératif d'adresser un courrier en recommandé avec accusé de réception (à conserver) notifiant une demande de remise gracieuse à l'attention de Monsieur le Maire avant la fin du mois d'octobre à l'adresse suivante :

Mairie de Houilles Atelier 12  
16, rue Gambetta  
CS 80330  
78800 Houilles

Les frais d'inscription (25€) restent à la charge de l'élève ou de son représentant légal.

**Si ce protocole n'est pas respecté, aucune remise gracieuse ne sera accordée.**

Un accusé de réception est adressé à l'élève ou son représentant légal pour confirmer que l'annulation est effective. Au-delà du mois d'octobre, la totalité des frais correspondants à l'année scolaire est due et aucune remise gracieuse ne sera accordée.

## DONNÉES PERSONNELLES DES ÉLÈVES

Dans le cadre de l'inscription à l'Atelier 12, la Ville de Houilles est amenée à traiter des données à caractère personnel des élèves inscrits. Le recueil et le traitement de ces données (à savoir : nom, prénom, adresse postale et électronique, téléphone, date de naissance, coordonnées des responsables légaux si l'élève est mineur) ont pour but de permettre et gérer l'inscription de l'élève aux cours de l'Atelier 12 et la communication avec les représentants légaux et/ou et les élèves majeurs. Ces données sont collectées dans le cadre de l'exercice d'une mission de service public.

Le recueil de ces informations est obligatoire. À défaut, l'élève ne pourra s'inscrire aux cours. Les destinataires de ces données sont les services de la Mairie de Houilles, ainsi que la société Arsdata, prestataire du logiciel DUONET qui gère informatiquement les inscriptions et leur paiement. Ces données seront conservées sur une durée de 10 ans maximum.

Conformément à la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, tout élève majeur inscrit ou son représentant légal si l'élève est mineur bénéficie de droits sur les données susmentionnées. Il peut y accéder et en obtenir copie, s'opposer à leur traitement, les faire rectifier ou les faire effacer. Il dispose également du droit à la portabilité de ces données, du droit à la limitation de leur traitement, ainsi que du

droit de définir des directives relatives au sort de ces données après son décès. Il est possible d'exercer ces droits en contactant :

[rgpd@ville-houilles.fr](mailto:rgpd@ville-houilles.fr) ou en adressant un courrier postal à : RGPD – Mairie de Houilles – 16 rue Gambetta – CS 80330 – 78800 Houilles. Tout élève majeur inscrit ou son représentant légal si l'enfant est mineur dispose également d'un droit de réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

### LETTRÉ D'INFORMATION

Pour plus d'informations, toute personne ayant accepté de recevoir la lettre d'informations de La Graineterie, pôle culturel et centre d'art de la Ville de Houilles (en cochant la case correspondante sur la fiche d'inscription), peut consulter à la politique de confidentialité disponible sur le site internet de La Graineterie : <https://lagraineterie.ville-houilles.fr/politique-de-confidentialite-graineterie>

### DIFFUSION ÉLARGIE DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de la réalisation du catalogue d'exposition ainsi que du programme des spectacles de l'Atelier 12, La Graineterie, le Pôle culturel / centre d'art de la Ville de Houilles est amené à utiliser les données à caractère personnel (nom et prénom) de l'élève inscrit pour promouvoir la participation des élèves à l'Atelier 12. Ces données sont collectées sur la base d'un consentement (en remplissant la fiche d'autorisation de diffusion des données personnelles complétée, datée et signée), qui

peut être retiré à tout moment en envoyant un mail à [pole.culturel@ville-houilles.fr](mailto:pole.culturel@ville-houilles.fr) avec, en objet : « Mes données personnelles ». Le recueil de ces informations est facultatif. À défaut, les données pré-citées ne seront pas diffusées. Ces données seront conservées sur une durée de 10 ans maximum.

## ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

Les élèves mineurs sont placés sous la seule responsabilité et surveillance de leurs parents jusqu'à la prise en charge du professeur dans la salle de cours et dès leur sortie de salle à la fin du temps d'enseignement.

Les représentants légaux sont tenus d'accompagner le mineur jusqu'à la salle de cours et de le récupérer au même endroit. Ils doivent s'assurer obligatoirement de la présence de l'enseignant avant de laisser le mineur dans l'établissement et le récupérer à l'heure exacte de la fin du cours.

Les représentants légaux des mineurs de 6/7 ans sont tenus de reprendre personnellement l'élève à la fin du cours. Concernant les enfants de 8 ans et plus, il est demandé aux représentants légaux de signer une autorisation pour que l'élève puisse partir seul. Si ce n'est pas le cas, ils doivent impérativement récupérer le mineur à l'heure de fin du cours.

La Ville de Houilles décline toute res-

ponsabilité en cas d'accident survenu à un élève avant ou après les horaires de l'activité, celui-ci étant présumé être sous la garde de son représentant légal. La Ville de Houilles ne saurait être tenue pour responsable des accidents survenus indépendamment de toute faute de sa part.

## EFFECTIF DES COURS

L'effectif de chaque cours est fixé par la Ville de Houilles, en liaison avec le personnel de l'Atelier 12. Une grille d'horaires des cours est proposée par l'équipe de l'Atelier 12.

Les cours ne s'ouvrent qu'avec un minimum d'inscrits.

Les inscriptions sont acceptées dans la limite des places disponibles pour chaque cours. Une fois l'effectif d'un cours complet, toute nouvelle demande d'inscription se fait sur liste d'attente. Le cas échéant, et en fonction des possibilités, la Ville de Houilles pourra mettre en place de nouveaux horaires.

Si l'effectif des inscrits est jugé insuffisant par la Ville de Houilles, celle-ci se réserve le droit d'annuler le cours pour l'année.

Les élèves sont alors invités à rejoindre d'autres cours ou à annuler leur inscription. Dans ce cas, les droits versés leur seront intégralement remboursés.

## FOURNITURES ET ÉQUIPEMENTS

Les fournitures et outillages sont à la charge des élèves (à l'exception de la terre pour les ateliers de modelage, coût intégré dans le tarif spécifique).

Une liste des fournitures et outillages est établie par les enseignants.

La Ville de Houilles ne saurait être tenue pour responsable des dégâts qui pourraient être occasionnés aux vêtements des élèves. Il est conseillé aux élèves de prendre les dispositions nécessaires (ex. : port d'une blouse pour les ateliers d'arts plastiques) pour protéger leurs effets personnels.

## TRAVAUX DES ÉLÈVES

Les travaux plastiques réalisés par les élèves durant l'année scolaire deviennent leur propriété. Ils doivent en prendre possession au plus tard à la fin de l'année scolaire, soit au terme du dernier cours, soit au terme de l'exposition de l'atelier. Tout travail non retiré dans ces délais fera l'objet d'une destruction par la Ville de Houilles.

## DISCIPLINE

Les élèves doivent de manière générale respecter le personnel, les locaux et s'abstenir de toute attitude perturbatrice ou irrévérencieuse dans le cadre de leur cours ou leur circulation dans l'enceinte des locaux municipaux.

L'utilisation des sanitaires doit se faire en pleine conscience des impératifs

d'hygiène collective.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, l'accès aux locaux municipaux est interdit aux animaux à l'exception des chiens accompagnateurs de personnes handicapées.

Conformément à la législation en vigueur, il est rigoureusement interdit de fumer, de vapoter ou de boire de l'alcool dans l'enceinte des locaux, y compris dans les espaces non couverts. De même, la détention et/ou l'usage à l'intérieur ou aux abords immédiats des locaux municipaux de substances illicites sont formellement interdits. Tout contrevenant engage sa responsabilité pénale et s'expose à des sanctions disciplinaires.

Il est strictement interdit d'introduire dans les locaux des moyens de locomotion tels que les trottinettes, skateboard, roller ainsi que tout autre objet à roulettes (ex : caddy) autres que fauteuils roulants, poussettes et cartables munis de roulettes.

Toute dégradation, toute détérioration volontaire des locaux, du mobilier, du matériel constitue un manque de respect, une atteinte au bien public, et par conséquent une faute grave.

Toute détérioration des locaux ou du matériel provenant d'une négligence grave de la part de l'élève devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

Tout manquement à ces règles peut entraîner une exclusion provisoire ou définitive, sans remboursement de l'inscription.

## CONTRÔLE DES PRÉSENCES - ÉLÈVES MINEURS

Un contrôle des présences est effectué à chaque cours par l'enseignant.

Les représentants légaux des élèves mineurs sont invités à signaler l'absence de ces derniers avant la tenue du cours.

## ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription à l'Atelier 12 implique la pleine acceptation de son règlement et de son fonctionnement de la part de l'élève majeur ou du représentant légal de l'élève mineur.

Le Maire,

Vice-Président du  
Conseil départemental des Yvelines,

Alexandre JOLY

